



Le préfet du Morbihan

*Chevalier de la Légion d'honneur
Chevalier de l'ordre national du Mérite*

Le préfet maritime de l'Atlantique

*Commandeur de la Légion d'honneur
Officier de l'ordre national du Mérite
2010/86*

**Arrêté interpréfectoral
portant désignation du comité de pilotage du site Natura 2000 : proposition de site d'importance
communautaire «Ile de Groix» (site Natura 2000 FR5300031)**

- Vu la directive n° 92/43/CEE du conseil des Communautés européennes du 21 mai 1992 concernant la conservation des habitats naturels ainsi que de la faune et de la flore sauvages ;
- Vu le code de l'environnement et notamment ses articles L 414-1 à L 414-6 et R 414-1 à R 414-23 ;
- Vu la décision de la commission européenne arrêtant la liste des sites d'importance communautaire pour la région biogéographique atlantique du 7 décembre 2004 ;
- Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;
- Vu la décision de la commission européenne en date du 22 décembre 2009 arrêtant la liste des sites d'importance communautaire pour la région biogéographique atlantique ;
- Vu l'arrêté préfectoral du préfet du Morbihan en date du 14 novembre 2005 portant désignation du comité de pilotage ;
- Vu la transmission de la proposition de site d'importance communautaire à l'Union Européenne en date du 31 octobre 2008 ;

Sur proposition du directeur départemental des territoires et de la mer, et de l'adjoint du préfet maritime pour l'action de l'Etat en mer de la préfecture maritime Atlantique,

ARRETEMENT

Article 1 : Il est créé un comité de pilotage pour le site FR 5300031 «Ile de Groix» (directive habitat).

Article 2 :

Le comité de pilotage institué à l'article 1 du présent arrêté est constitué comme suit :

Président : M. le maire de la commune de Groix ou son représentant

I - Collège des administration et établissements publics de l'État

- M. le préfet du Morbihan ou son représentant
- M. le préfet de région Bretagne, préfet de l'Ille-et-Vilaine ou son représentant
- M. le préfet maritime de l'Atlantique ou son représentant
- Mme la directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Bretagne ou son représentant
- M. le général commandant la région terre Nord Ouest ou son représentant
- M. le directeur interrégional de la mer Nord Atlantique / Manche Ouest ou son représentant
- MM. le directeur départemental des territoires et de la mer et son adjoint délégué à la mer et au littoral ou leurs représentants
- M. le directeur départemental de la cohésion sociale ou son représentant
- M. le commandant de la zone maritime Atlantique ou son représentant
- M. le directeur régional de la jeunesse et des sports ou son représentant
- M. le directeur de l'institut français de recherche pour l'exploitation de la mer ou son représentant
- M. le directeur du muséum national d'histoire naturelle ou son représentant
- M. le directeur de l'agence des aires marines protégées ou son représentant
- M. le directeur de l'agence de l'eau Loire Bretagne ou son représentant
- M. le délégué régional de Bretagne de l'office national de la chasse et de la faune sauvage ou son représentant
- M. le délégué régional de l'office national de l'eau et des milieux aquatiques de Bretagne ou son représentant
- M. le délégué régional du conservatoire du littoral du centre Atlantique ou son représentant

II - Collège des collectivités territoriales

- M. le président du conseil régional de Bretagne ou son représentant
- M. le président du conseil général du Morbihan ou son représentant
- M. le président de CAP Lorient ou son représentant
- M. le président du syndicat mixte du pays d'Auray ou son représentant
- M. le maire de la commune de Groix ou son représentant

III - Collège des représentants socioprofessionnels et des usagers

- M. le président du comité régional des pêches des élevages marins de Bretagne ou son représentant
- M. le président du comité local des pêches maritimes – Quartier Vannes Auray ou son représentant
- M. le président de l'association des pêcheurs de pouces pieds ou son représentant
- M. le président de la fédération nationale des pêcheurs plaisanciers sportifs de France ou son représentant
- M. le président de la chambre d'agriculture du Morbihan ou son représentant
- M. le président de la fédération départementale des chasseurs du Morbihan ou son représentant
- M. le président de l'association intercommunale de chasse agréée ou son représentant
- M. le président de l'AMIPOR - Pêcheurs Plaisanciers – ou son représentant
- M. le directeur de France Télécom Bretagne ou son représentant
- M. le directeur d'ERDF ou son représentant
- M. le président de l'union nationale des associations de navigateurs du Morbihan
- M. le président de la section régionale conchylicole Bretagne Sud ou son représentant
- M. le président de la compagnie océane ou son représentant
- M. le président de la société de transport maritime côtier ou son représentant
- M. le président du syndicat départemental de la propriété privée rurale du Morbihan ou son représentant

IV - Collège des représentants des organismes experts et des associations

- M. le président de l'association "eaux et rivières de Bretagne" ou son représentant
- M. le président de l'association « Bretagne Vivante – SEPNB » ou son représentant
- M. le directeur de l'observatoire de l'environnement du Morbihan (ODEM) ou son représentant
- M. le président du comité départemental du tourisme ou son représentant
- M. le président de l'office du tourisme ou son représentant
- M. le directeur de la société Locatourisme ou son représentant
- M. le président du comité de randonnée pédestre ou son représentant
- M. le directeur de la station de biologie marine du Muséum National d'Histoire Naturelle de Concarneau ou son représentant
- M. le directeur du conservatoire botanique national de Brest ou son représentant
- Mme la conservatrice de l'écomusée
- M. le conservateur de la réserve naturelle de l'île de Groix ou son représentant
- M. le directeur du groupe d'étude des invertébrés armoricains (GRETIA) ou son représentant
- M. BRIGAND, Université de Bretagne Occidentale à Brest
- M. Jacques GRALL, Université de Bretagne Occidentale à Brest
- M. le directeur du centre de recherche sur les mammifères marins de la Rochelle ou son représentant
- M. le président du CPIE - Maison de la Nature ou son représentant
- M. le président de l'association des Iles du Ponant (AIP) ou son représentant
- M. le président de l'association St-Gunthiarn ou son représentant
- M. le président du club de plongée SUBAGREC ou son représentant
- M. le président du club nautique de Groix ou son représentant
- M. le président de l'association des amis de la réserve naturelle ou son représentant
- Mme la présidente de l'association des commerçants (AEIOU)
- M. le président de l'association des producteurs de l'île de Groix
- M. le président de l'association des usagers de la mer de l'île de Groix
- Mme la présidente des amis des chemins de ronde ou son représentant

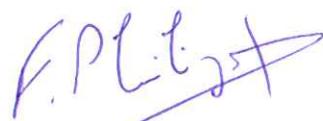
Article 3 : Le document d'objectifs est soumis à l'avis du comité de pilotage avant l'approbation préfectorale. Le comité de pilotage se réunit au moins une fois par an sur invitation de son président. Le comité de pilotage est tenu informé du suivi et de l'évaluation de la mise en œuvre du document d'objectifs.

Article 4 : Cet arrêté abroge et remplace l'arrêté préfectoral du 14 novembre 2005

Article 5 : Le sous-préfet de Lorient, l'adjoint du préfet maritime de l'Atlantique, le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement, le directeur inter régional de la mer Nord Atlantique / Manche Ouest et le directeur départemental des territoires et de la mer du Morbihan sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Morbihan.

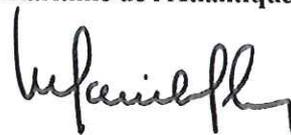
Fait le – 3 AOUT 2010

Le préfet du Morbihan



François PHILIZOT

Le préfet maritime de l'Atlantique



Anne-François de SAINT SALVY